



Règles d'attribution des fonds libres issus de la collecte-répartition de la taxe d'apprentissage et de la CSA pour 2019

Dossier suivi par Frédéric BOULARD
CCI Nouvelle-Aquitaine
3 octobre 2018

Conformément à la loi du 5 mars 2014 et à la réglementation prise à sa suite, les trois chambres consulaires régionales ont en 2017 passé un accord puis obtenu l'agrément du préfet de région afin de collecter et répartir la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) dans le cadre d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage unique à vocation régionale.

L'attribution des fonds libres est réalisée par **une commission d'attribution des fonds libres assurant la représentation des trois chambres consulaires régionales et, pour l'apprentissage, du conseil régional, avec voix consultative pour ce dernier.**

Seuls les dossiers des organismes qui auront fait une demande expresse d'attribution de fonds libres à l'OCTA Nouvelle-Aquitaine avant le 16 mars 2019 seront examinés. Le dossier pour établir cette demande sera déposé en ligne, à partir de la mi-février 2019, à l'adresse suivante : <http://octanouvelleaquitaine.fr>

Les collectes ayant été réalisées en Nouvelle-Aquitaine, **les fonds libres seront réservés aux organismes ayant une activité en Nouvelle-Aquitaine.**

L'examen des demandes de fonds libres s'établit dans le cadre de chaque circonscription consulaire de collecte, avec possibilité d'élargir à un cadre inter-départemental. A réception de la demande, le dossier est rattaché à la circonscription de collecte en fonction de l'adresse du siège de l'organisme concerné.

Pour ses choix, l'OCTA Nouvelle-Aquitaine s'appuiera sur une **consultation des chambres consulaires territoriales**, à qui sera fournie la liste des dossiers de demande de fonds libres qui auront été reçus.

L'OCTA Nouvelle-Aquitaine organisera avec le conseil régional un échange d'information préalable concernant les demandes de fonds libres pour l'apprentissage.

En matière d'apprentissage, l'OCTA Nouvelle-Aquitaine entend favoriser, mais de manière non exclusive, les formations des niveaux V et IV.

Pour 2019, **une part de fonds libres égale à 1 % du montant total collecté hors fraction régionale à l'apprentissage (FRA) est mise de côté au plan régional, aux fins de péréquation éventuelle.**